

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
29 décembre 2000
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 64 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Cinquante-cinquième année

**Lettre datée du 28 décembre 2000, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je souhaite porter à votre attention un incident dont la gravité constitue un sujet de vive préoccupation pour mon gouvernement. Le 13 décembre 2000, M. Panicos Tsiakourmas, Chypriote grec, a été enlevé alors qu'il attendait dans son véhicule, garé dans la zone de la base britannique, l'arrivée d'ouvriers chypriotes turcs afin de les conduire sur leur lieu de travail. D'après le rapport établi par la police de la zone de la base, M. Tsiakourmas aurait été extrait de son véhicule et emmené de force en territoire occupé où il aurait été abandonné quelques instants après. Arrivée sur les lieux, la prétendue « police chypriote turque » a procédé à son arrestation au motif qu'il était en possession de drogues. M. Tsiakourmas a ensuite été déféré devant un tribunal illicite, qui a ordonné sa mise en détention jusqu'au « procès » prévu pour la fin du mois de février 2001.

Il convient de souligner que M. Tsiakourmas n'a pas de casier judiciaire et qu'on ne lui connaît aucune activité ayant trait au trafic de drogues. Le rapport de la police de la zone de la base mentionné ci-dessus corrobore ce fait.

Il importe de noter que cet enlèvement est intervenu quelques jours seulement après qu'un trafiquant de drogues chypriote turc a été arrêté par les forces de police compétentes de la République de Chypre alors qu'il tentait d'écouler des stupéfiants auprès de policiers infiltrés. Cet enlèvement est de fait un acte de provocation qui vise à répondre à l'arrestation du trafiquant de drogues et qui s'apparente à une prise d'otage et à un acte de terrorisme.

Le Gouvernement chypriote condamne fermement l'enlèvement de M. Tsiakourmas, lequel a été perpétré par le régime illégal, et exige la libération immédiate et sans condition de la victime.

Il est manifeste que la Turquie est à l'origine de ces actes illégaux et de ces provocations fomentés par le régime illégal. À cet égard, je souhaite appeler votre attention sur la décision prise le 18 décembre 1996 par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Loizidou*, qui stipulait que le grand nombre de sol-

dat participant à des missions actives dans le nord de Chypre attestait que l'armée turque exerçait en pratique un contrôle global sur cette partie de l'île. Ce contrôle engage la responsabilité de la Turquie à raison de la politique et des actions de la « RTCN ». Dans la même décision, la Cour qualifiait le régime chypriote turc d'« administration locale subordonnée » (à la Turquie). L'enlèvement et la détention d'un civil innocent, qui de fait permettait à des Chypriotes turcs de travailler, nuisent aux relations entre les deux communautés. Ils constituent par ailleurs une violation grave de la Convention européenne des droits de l'homme et de plusieurs autres instruments internationaux auxquels la Turquie a adhéré.

Dans ces conditions, mon gouvernement espère que vous userez de votre influence et que l'Organisation des Nations Unies, redoublant d'efforts, fera pression sur la Turquie afin d'obtenir la libération immédiate de M. Tsiakourmas et de faire comprendre clairement que le chantage et les actes de terrorisme sont inacceptables.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Sotirios **Zackheos**